

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE TÉMISCOUATA-SUR-LE-LAC**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tenue à la salle du conseil, vendredi le 2 octobre 2020 à 17 h 30, et à laquelle sont présents :

Maire : Monsieur Gaétan Ouellet

Conseillers : Madame Marie-Frédérique Ouellet,  
(par visioconférence)  
Madame Phoebe Sirois  
Monsieur Rémi Dumont  
Monsieur Denis Blais  
Madame Annette Rousseau

Directrice générale : Madame Chantal-Karen Caron

formant quorum et siégeant sous la présidence de Monsieur Gaétan Ouellet, Maire.

Cette séance fut convoquée au moyen d'un avis spécial, dont copie demeurera aux archives de la municipalité.

20-10-169

---

**OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

Il est proposé par monsieur Denis Blais,  
appuyé par monsieur Rémi Dumont,  
et résolu unanimement :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac accepte l'ordre du jour, tel que présenté par M. Gaétan Ouellet, Maire.

**ADOPTÉ**

---

20-10-170

---

**DEMANDE À LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION – PERMISSION DE FIXER LA TENUE DU SCRUTIN RÉFÉRENDIAIRE (PAR CORRESPONDANCE) À UNE DATE POSTÉRIEURE AU DÉLAI DE 120 JOURS PRÉVU À L'ARTICLE 568 DE LA LERM**

---

**ATTENDU QUE** la demande initiale de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, en date du 10 septembre 2020, auprès de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation afin d'obtenir l'autorisation de tenir un scrutin référendaire ainsi qu'une élection partielle en personne, visant le règlement d'emprunt 256-20 « Construction Aréna et Centre communautaire récréatif »;

**ATTENDU QUE** suite à cette demande, la ministre a informé la Ville qu'étant donné la situation actuelle attribuable à la pandémie liée à la COVID-19, le gouvernement a mis en place des mesures spécifiques pour éviter la propagation du virus, notamment, par le biais de l'arrêté ministériel du 22 mars 2020, lequel prévoit la suspension de toute procédure impliquant le déplacement ou le rassemblement de citoyens, y compris toute procédure référendaire;

**ATTENDU QUE** l'arrêté ministériel du 7 mai 2020 (2020-033) a toutefois modifié les règles applicables et prévoit qu'il est possible de tenir un scrutin référendaire, par correspondance;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal opte pour la tenue d'un scrutin référendaire par correspondance;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 568 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM), le scrutin référendaire est tenu à la date que fixe le conseil de la municipalité et qui doit être un dimanche compris dans les 120 jours qui suivent la date de référence;

**ATTENDU QUE** les mesures sanitaires mises en place dans le contexte de la pandémie COVID-19 ont fait en sorte de prolonger le délai requis afin de tenir le scrutin référendaire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Denis Blais,  
appuyé par monsieur Rémi Dumont,  
et résolu unanimement :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac :

- S'adresse par la présente à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation afin d'obtenir la permission de fixer une date de scrutin postérieure au délai requis de 120 jours qui suivent la date d'adoption du règlement d'emprunt 256-20 (adopté le 16 mars 2020).
- Informe la ministre que considérant les enjeux reliés à ce dossier ainsi que les délais restreints applicables aux étapes de réalisation du projet de construction d'un Aréna et d'un Centre communautaire récréatif pour le printemps prochain, la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac souhaite vivement recevoir une réponse favorable, dans le plus bref délai, afin d'adopter une résolution lors de la prochaine séance du conseil municipal, le 5 octobre prochain.

**ADOPTÉ**

20-10-171

---

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

---

L'assemblée terminée :  
Il est proposé par madame Annette Rousseau,  
appuyé par madame Phoebe Sirois,  
et résolu unanimement :

**QUE** la séance soit levée.

**ADOPTÉ**

**MOI, GAÉTAN OUELLET, MAIRE, RECONNAIS EN SIGNANT LE  
PROCÈS-VERBAL, SIGNER ÉGALEMENT TOUTES LES RÉOLUTIONS  
CONTENUES DANS LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL.**

**Chantal-Karen Caron, Sec-Trés.  
Directrice générale**

**Gaétan Ouellet  
Maire**